

Transfert de compétence : Pépinière d'entreprises de Palente

Rapporteur : M. Le Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 22/11/02	favorable	séance du 29/11/02	favorable

1. Contexte :

La pépinière de Palente, installée 2 et 4 chemin de Palente, est actuellement gérée par la Boutique de Gestion en vertu d'une délégation de service public de 5 ans, consentie par la Ville de Besançon depuis le 1er janvier 2000.

La délégation de service public prévoit notamment le versement d'une redevance au délégant, par le délégataire, calculée sur la base de 3 Frs HT/m2/mois (soit 20 297 € en 2001).

Les locaux occupés par la pépinière représentent une surface de 3 500 m2 et appartiennent pour partie à la Ville de Besançon et pour partie à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs :

- 2 chemin de Palente : propriété de la CCID, ces locaux sont loués par la Ville de Besançon pour un coût annuel de 55 902 € HT ;
- 4 chemin de Palente : propriété de la Ville de Besançon.

2. L'intérêt du transfert de la Pépinière de la Ville de Besançon à la C.A.G.B. :

La pépinière d'entreprise fait partie des outils indispensables à la création d'entreprise puisqu'elle offre aux entreprises en création des locaux adaptés à leurs besoins, moyennant un tarif compétitif (2,74 € HT/m2/mois pour les ateliers et 4,57 € HT/m2/mois pour les bureaux, la première année). Depuis le 1^{er} janvier 2000, ce sont 41 entreprises qui ont bénéficié des services de la pépinière .

A cela s'ajoute la réalisation de plans d'affaires par la Boutique de Gestion , destinés aux entreprises de la pépinière et financés à hauteur de 76 224 € par les collectivités locales.

3. Les termes de ce transfert :

Le projet de convention de transfert de la pépinière d'entreprises entre la Ville de Besançon et la C.A.G.B. au 1^{er} janvier 2003 prévoit :

- en matière immobilier :

- ♦ La Ville de Besançon met à disposition l'ensemble immobilier situé au 4 Chemin de Palente.
- ♦ La C.A.G.B. est substituée à la Ville de Besançon dans le cadre du contrat de location des locaux situés au 2 Chemin de Palente, consentis par la CCID, propriétaire

- en matière mobilier :

La Ville de Besançon transfère en pleine propriété un certain nombre de biens mobiliers (tables, chaises, matériels informatiques et téléphoniques ...)

- en matière de contrats :

La C.A.G.B. est substituée à la Ville de Besançon dans les droits et obligations découlant de tous les contrats liés à la pépinière d'entreprises et en particulier la convention de délégation de service public conclue entre la Ville de Besançon et l'association Rive Boutique de Gestion.

- en matière de personnels :

La convention ne prévoit pas de dispositions concernant le transfert de personnels.

Le temps de travail pour le suivi de la DSP (25% d'un temps complet) a été intégré dans le transfert de la partie de service économie portant sur 4 agents et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2003.

- en matière financière :

La Ville de Besançon percevra en 2003 le remboursement de charges locatives qu'elle aura acquittées en 2002 et qui lui sont dues par le délégataire en vertu de la DSP.

La Ville de Besançon procédera en 2003 au paiement du solde des charges 2002 de la copropriété.

La Ville conservera les indemnités d'assurance restant à recevoir suite au sinistre ayant endommagé une partie des locaux du 4 Chemin de Palente en 1998.

La CAGB percevra en 2003 le remboursement des plans d'affaire à hauteur du montant inscrit dans la DSP, éventuellement minoré du montant de la participation versée par d'autres collectivités au cours de cette même année.

4. Récapitulatif financier :

<i>Prévisions 2003 (€)</i>	Recettes	Dépenses
2 chemin de Palente		
- loyer		60 000
- charges		4 600
4 chemin de Palente		
- frais de copropriété		13 000
- taxe foncière		14 015
Délégataire		
- remboursement charges	13 000	
- redevance	26 000	
Plans d'affaires		76 224
TOTAL	39 000	167 839

Compte tenu de l'importance que revêt la pépinière dans la politique de développement économique de l'agglomération, il est donc proposé d'en reconnaître l'intérêt communautaire.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- reconnaît l'intérêt communautaire de la pépinière de Palente ;
- valide les termes de la convention
- autorise le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le montant des charges transférées sera évalué par la Commission d'Evaluation des Charges en 2003.

Pour extrait conforme,

Le Président